



Les dispositifs

VAPP

La Validation des Acquis Professionnels et Personnels, permet à toute personne qui ne possède pas le niveau d'étude requis d'accéder à une formation qui conduit à l'obtention d'un diplôme national.

Il s'agit donc d'une procédure de dispense permettant l'inscription à une formation.

Décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des Livres VI et VII du code de l'éducation

Art. D.613-38 à D.613-50

VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience, permet à toute personne qui justifie d'au moins une année d'activité professionnelle ou bénévole de se voir reconnaître tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme.

Il s'agit donc d'une procédure de certification.

Décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des Livres VI et VII du code de l'éducation

Art. R.613-32 à R.613-37

VES

La Validation des études supérieures (VES), permet à toute personne d'obtenir la totalité ou une partie d'un diplôme par reconnaissance des études supérieures suivies en France ou à l'étranger.

Sont reconnues les études réalisées dans un organisme public ou privé, quelles qu'en aient été les modalités et la durée.

Décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des Livres VI et VII du code de l'éducation

Art. R.613-32 à R.613-37

Pour cette procédure, se rapprocher de la composante préparant au diplôme



↓ Plaquette information
↓ VAE